Entente de principe à la table centrale du Front commun

Assemblées générales des 28, 29 et 30 janvier 2024

SEDR
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

AVIS

Bien que cette présentation ait été préparée à partir d'une version validée en Front commun, il s'agit d'une version propre à la CSQ. Les versions présentées par chacune des organisations comprennent donc certaines distinctions propres aux besoins de celles-ci.

NOUS, D'UNE SEULE VOIX

- Le 28 décembre 2023, au terme de plus de quarante-deux (42) séances de négociation et de près de six (6) semaines de négociation intensive à la table centrale, le Front commun a constaté la présente proposition d'entente de table centrale.
- Les instances intermédiaires des organisations du Front commun ont adopté l'entente présentée les 4 et 5 janvier derniers.
- S'y additionnent les ententes constatées à la majorité des tables sectorielles.
- Ce sont les travailleuses et les travailleurs qui ont maintenant le dernier mot dans le cadre d'assemblées générales (AG) qui se tiennent de la mi-janvier jusqu'à la troisième semaine de février.

DURÉE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

La durée de la nouvelle convention collective est de **cinq (5) ans**, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Conditions de travail et de pratique

SEDR
25 ans
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE PRATIQUE

- **Le Front commun a soutenu tout au long de la négociation**
  - Qu'il fallait mettre l'accent **TANT** sur les conditions de travail et de pratique que sur l'amélioration des conditions salariales. **C'est un tout**.
  - Que les ententes aux tables sectorielles devaient permettre d'améliorer les conditions de travail et de pratique de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs des services publics.
- Entre le 22 et le 27 décembre 2023, des projets d'entente de principe sectorielle sur les conditions de travail visant la quasi-totalité[1] des tables de négociation (Front commun) ont été constatés.

SEDR 25 ans Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

[1] Les tables sectorielles avec les comités patronaux de négociation des commissions scolaires crie et Kativik poursuivent les négociations

Salaires, primes et majoration

Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

SALAIRES : LES PARAMÈTRES

	1re offre 15 décembre 2022	2e offre 29 octobre 2023	3e offre 6 décembre 2023	Entente de principe
1er avril 2023	3 % + forfaitaire	4,3 % + forfaitaire	4,3 % + forfaitaire	6 %
1er avril 2024	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,8 %
1er avril 2025	1,5 %	1,5 %	2,1 %	2,6 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2026 si l'inflation est supérieure à 2,6 %
1er avril 2026	1,5 %	1,5 %	2 %	2,5 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2027 si l'inflation est supérieure à 2,5 %
1er avril 2027	1,5 %	1,5 %	2 %	3,5 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2028 si l'inflation est supérieure à 3,5 %
Total	**9 %**	**10,3 %**	**12,7 %**	**17,4 %**

SEDR 25 ans
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

SALAIRES : UNE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

Comment s'applique la mécanique :

- ✓ Au premier avril 2025, une augmentation de salaire de 2,6 % est appliquée aux échelles salariales.
- ✓ Le 31 mars 2026, l'inflation constatée est à 3,6 %. Le mécanisme de protection du pouvoir d'achat est alors appliqué. Ainsi, au 1er avril 2026, 1 % est ajouté au 2,5 % d'augmentation applicable (2,5 % au 1er avril 2026 + 1 % de la clause de protection = 3,5 %).
- ✓ Le 3,5 % applicable aux échelles entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027 a un effet durable dans le temps.
- ✓ Aucun ajustement des salaires à la baisse n'est possible. En 2025-2026, par exemple, si l'inflation est de 1,5 %, l'augmentation de salaire demeurera de 2,6 %.
- ✓ Aucun ajustement ne s'applique si le résultat est inférieur à 0,05 % (par exemple, entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, une inflation constatée de 2,64 % ne génère pas de correctif alors qu'une inflation constatée à 2,65 déclenche le mécanisme d'ajustement).

SALAIRES : UNE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

Un mécanisme annuel d'ajustements permettant une protection limitée du pouvoir d'achat des travailleuses et des travailleurs est mis en place pour les trois (3) dernières années de la convention et s'ajoute aux paramètres salariaux.

QUAND	Au 31 mars 2026, 2027, 2028
COMMENT	Si l'inflation de l'année financière (avril à mars) a été plus élevée que le pourcentage d'augmentation du 1er avril précédent, il y aura majoration des salaires
AJUSTEMENT ANNUEL Ans 3, 4 et 5	Jusqu'à 1 % maximum à chaque année sans avoir de portée rétroactive

SEDR 25 ans
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

SALAIRES : UNE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

Illustration concrète:

	Salaire au 31 mars 2023
Année 2023-2024	1er avril 2023 : augmentation de 6,0 %
Année 2024-2025	1er avril 2024 : augmentation de 2,8 %
Année 2025-2026	1er avril 2025 : augmentation de 2,6 %
	31 mars 2026 : si inflation est de 2,9 % sur l'année, une majoration supplémentaire de 0,3 % s'ajoute
Année 2026-2027	1er avril 2026 : augmentation de 2,5 % qui devient 2,8 %
	31 mars 2027 : si inflation est de 3,7 % sur l'année, une majoration supplémentaire de 1 % s'ajoute au 2,5 % prévu (donc 3,5 %)
Année 2027-2028	1er avril 2027 : augmentation de 3,5 % qui devient 4,5 %
	31 mars 2028 : si inflation est de 4 % sur l'année, une majoration supplémentaire de 0,5 % s'ajoute et est applicable au 31 mars 2028
Total	Majoration totale supplémentaire de 1,8 % sur trois ans Une augmentation totale de 19,2 % (17,4 + 1,8) au total (ou 20,7 % avec l'effet composé)

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

UN RÈGLEMENT QUI SE COMPARE FAVORABLEMENT

Seulement 4 % des conventions collectives signées dans le secteur public au Canada en 2022 et en 2023 comportent un mécanisme de protection du pouvoir d'achat.

Outre certaines ententes largement médiatisées, notre entente se compare favorablement à la moyenne des augmentations négociées pour 2023 et les années suivantes.

À titre d'exemple :

- Fonction publique fédérale : 12,6 % sur quatre ans. L'AFPC conclut une entente pour 120 000 membres; moyenne de 3,2 % par année.
- Enseignantes et enseignants du Nouveau-Brunswick : 15 % sur cinq ans : moyenne de 3 % par année.
- Association des infirmières et des infirmiers de l'Ontario (CTC) : 6,9 % sur trois ans pour ses 61 000 membres : moyenne de 2,3 % par année.

INFLATION RÉALISÉE ET PRÉVISIONS

Tout au long de la présente ronde de négociation, un désaccord important sur l'inflation a opposé le Front commun et le gouvernement, en particulier sur la prise en compte ou non de l'inflation réalisée pour l'année 2022

Année (du 1er avril au 31 mars)	**Inflation réalisée ou prévision d'inflation**
2022	6,6 % réalisée
2023	4,3 %
2024	2,3 %
2025	2,1 %
2026	2,0 %
2027	2,0 %

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

INFLATION ET AUGMENTATION DE SALAIRE

- L'augmentation annuelle de 6 % représente la plus importante majoration salariale depuis 1982.
- Mais nous avons connu en 2022 l'inflation la plus forte depuis 1991 (7,3 %). En 1982, elle était près de 12 %.
- Le graphique suivant nous démontre que les poussées inflationnistes n'ont pas toujours été contrées par des augmentations de salaire équivalentes.

AUGMENTATIONS NÉGOCIÉES OU DÉCRÉTÉES ET TAUX D'INFLATION DEPUIS 1972

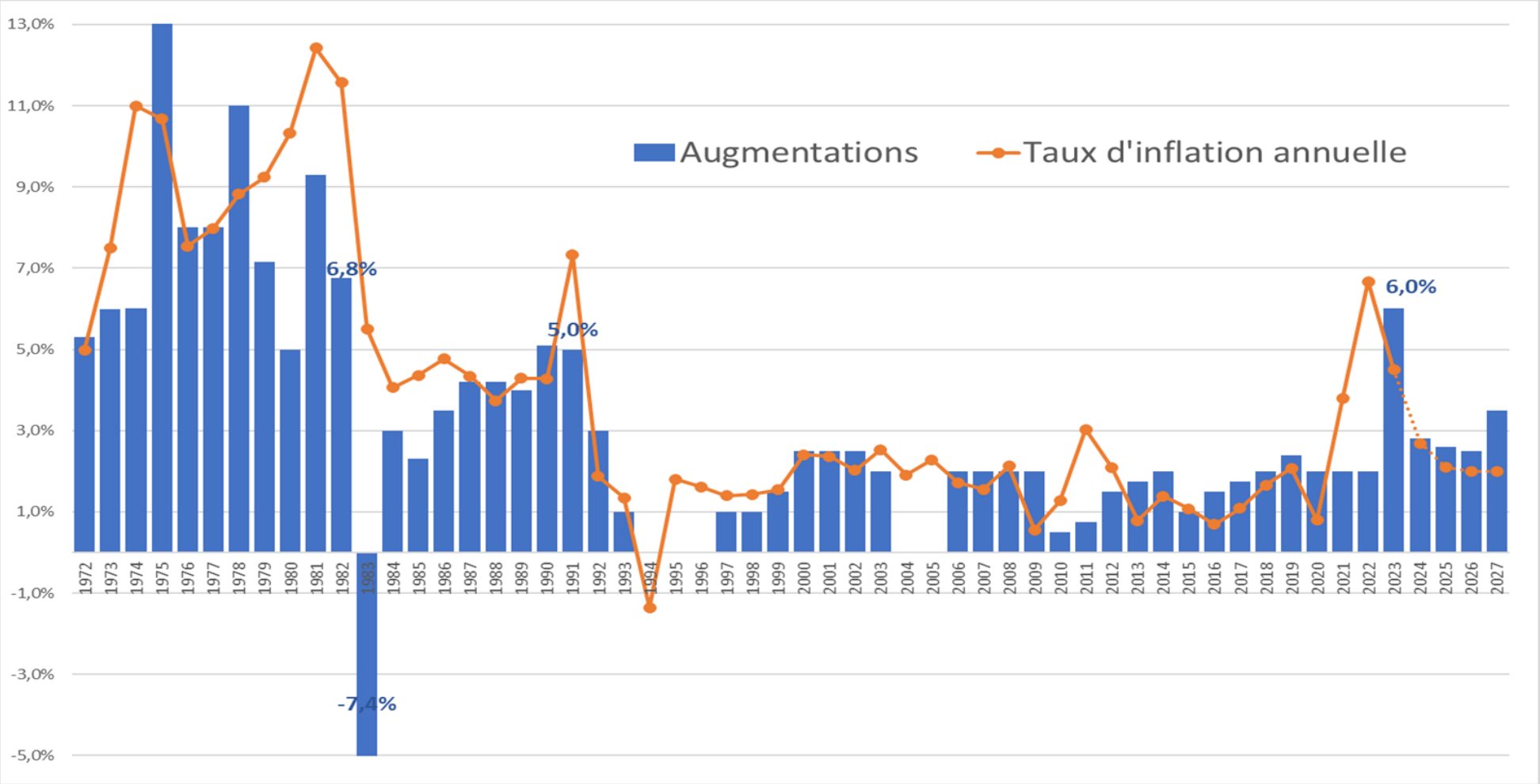

PRIMES ET ALLOCATIONS

- Chaque prime, à l'exception des primes exprimées en pourcentage, et chaque allocation seront majorées à compter de la même date et du même pourcentage que les paramètres salariaux.

PRIME AUX OUVRIERS SPÉCIALISÉS

- La prime d'attraction et de rétention pour contrer la pénurie (d'ouvriers spécialisés) est augmentée à **quinze pour cent (15 %)** à la signature de la convention collective.
- Elle est en vigueur **jusqu'à la veille du renouvellement de la convention collective 2023-2028.**
- Elle est élargie aux deux (2) titres d'emploi suivants :

Ébéniste / menuisier-ébéniste
Mécanicien de machines frigorifiques

- Un comité de travail paritaire intercentral (CSN-CSQ-FTQ) identique à celui prévu à la convention collective précédente est maintenu.

PRIME AUX OUVRIERS SPÉCIALISÉS (suite)

- Le titre d'emploi d'électromécanicien est ajouté à la liste des titres d'emploi visés par la lettre d'entente. Son niveau d'attraction-rétention sera dorénavant étudié.

- Le problème d'application de la prime au titre d'emploi d'ouvrier d'entretien général (OEG) ou d'ouvrier certifié d'entretien (OCE) est corrigé :

  - Il sera dorénavant clairement inscrit à la convention collective que la prime leur est versée lorsque l'employeur atteste qu'elle ou il exerce des attributions de l'un des titres d'emploi visés par la prime ***sans égard à la diplomation ou son équivalence***[1]

  - Entente-cadre pour régler à l'échelle nationale les griefs en lien avec l'application de la prime à certains OCE et OEG

[1] Toutefois, pour les titres d'emploi du domaine de l'électricité, de la mécanique de machines fixes et de la tuyauterie, la personne salariée doit détenir un certificat de qualification

REHAUSSEMENT DU SALAIRE DES PSYCHOLOGUES

- Une **majoration salariale de dix pour cent (10 %)** prise en compte par le régime de retraite (RREGOP) est créée[1] pour tous les réseaux.
- S'additionne une **prime de six virgule cinq pour cent (6,5 %)**, en vigueur jusqu'au 30 mars 2028, pour les psychologues qui travaillent à temps complet, soit 70 heures ou plus par deux semaines.
- Le gouvernement renonce à la contrepartie qu'il réclamait, soit un rehaussement obligatoire de leur semaine de travail à 37,5 heures.
- Ces nouvelles mesures entrent en vigueur à la signature de la convention collective.

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

[1] Le pourcentage de majoration de traitement est diminué de tout ajustement salarial à l'exclusion des paramètres généraux d'augmentation salariale prévus à la convention collective.

Période de questions

SEDR
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

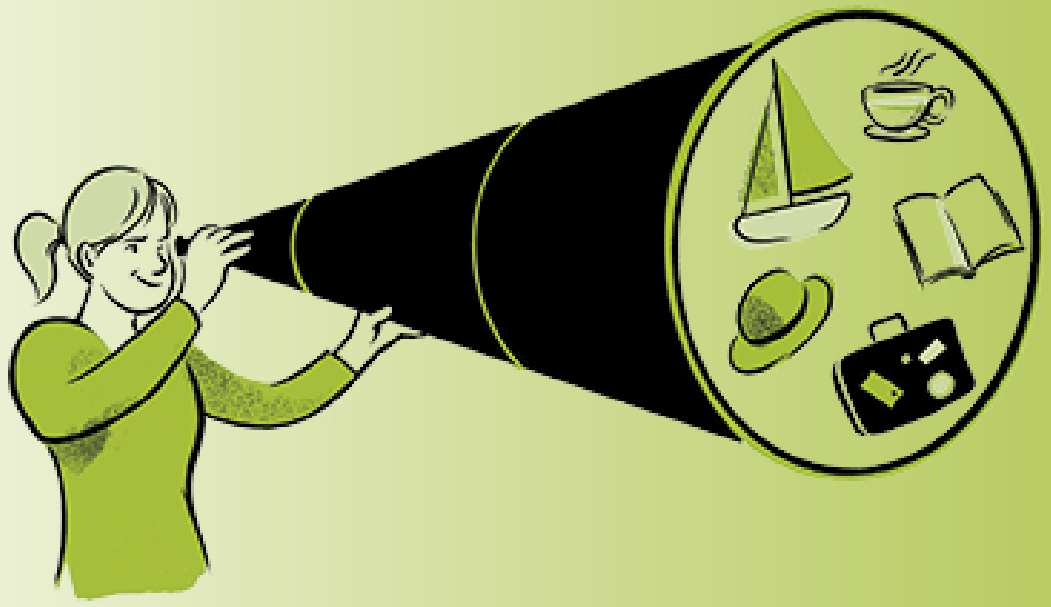

La retraite

SEDR 25 ans

Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

BONIFICATION DES CONDITIONS DE RETRAITE

Entente sur des mesures de rétention volontaire du personnel expérimenté (sans effet sur le taux de cotisation) :

- L'entente initiale de retraite progressive pourra être prolongée jusqu'à un maximum de sept (7) années de retraite progressive au total pour les ententes prenant fin le 1er janvier 2025 et après. La durée actuelle était limitée à cinq (5) années et il n'était pas possible de prolonger son entente initiale.
- L'âge maximal de participation au RREGOP sera augmenté de 69 à 71 ans à partir du 1er janvier 2025.

Le 6 décembre dernier, le gouvernement retirait sa proposition de mettre en place un programme de rétention volontaire (PRV) temporaire de cinq (5) ans, accessible uniquement à la travailleuse ou au travailleur à temps complet, demeurant à l'emploi au-delà des critères de retraite sans réduction.

FINANCEMENT ET MATURITÉ DU RREGOP

- Une des préoccupations du Front commun est de voir croitre la maturité du RREGOP à un rythme soutenu, ce qui pourrait affecter le financement de la caisse des participants.
- C’est dans ce contexte qu’il a été convenu de :
  - Demander à Retraite Québec d’évaluer différentes approches de financement pour stabiliser le taux de cotisation à notre caisse des participants au RREGOP.
  - Former, dans les 90 jours suivant l’entrée en vigueur des conventions collectives, un comité de travail intersyndical en vue de faire des recommandations, notamment pour modifier la méthode de financement de notre caisse en tenant compte des travaux réalisés par Retraite Québec.

RETRAITE - IMPACT DES GAINS SALARIAUX

Comparons : Départ sans pénalité à 60 ans et 30 ans de service en 2023 et en 2027 (admissibilité et calcul) :

Calcul de la rente RREGOP	Départ le 30 juin 2023	Départ le 30 juin 2027
Salaire moyen des 5 meilleures années x (0,02 x service calcul)	87 552 $ x (0,02 x 30)	98 365 $ x (0,02 x 30)
Total de la rente	**52 531$**	**59 019 $**

Gain de **6 488 $** par année passée à la retraite

Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

ATTAQUES DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement s'attaquait au régime de retraite sous deux (2) axes :

1. En voulant « détenir » la travailleuse ou le travailleur cumulant 35 ans de service et plus jusqu'à 57 ans, faute de quoi une réduction de sa rente lui serait imposée.
2. En voulant couper la rente des travailleuses et des travailleurs du secteur public au motif de la récente bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ).

La mobilisation et la forte opposition du Front commun contre ces mesures ont conduit le gouvernement à abandonner ses demandes.

Les droits parentaux

SEDR
25 ans
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DANS LA PARENTALITÉ

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes au régime des droits parentaux dès la signature de la convention collective :

- Permettre la prise d'un congé sans traitement ou d'un congé partiel sans traitement avant la prise du congé de paternité ou d'adoption, sans toutefois que ce congé précède l'arrivée de l'enfant à la maison.
- Ajouter une (1) journée de congé au maximum de quatre (4) jours de congés spéciaux avec traitement prévus à l'occasion de la grossesse.
- Dans le secteur collégial, mettre fin à l'exception obligeant les enseignantes ou les enseignants de faire coïncider avec le début de la session leur retour du congé sans traitement.

ÉCRITURE INCLUSIVE ET GROSSESSE POUR AUTRUI

Il a été convenu de former, dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, un comité de travail intersyndical afin de s'assurer :

- Que les termes utilisés dans le chapitre des droits parentaux soient écrits de manière inclusive.
- Que nos conventions collectives soient conformes avec l'encadrement légal en ce qui a trait à la grossesse pour autrui.

Les disparités régionales

SEDR
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

UN GOUVERNEMENT FORTEMENT OPPOSÉ À NOS PROPOSITIONS

Du début à la fin de la ronde de négociation, le gouvernement est resté fortement opposé à nos propositions sur les disparités régionales.

Pour lui, le régime des disparités régionales est adéquat et toutes modifications aux secteurs nécessiteraient une réévaluation de l'ensemble du régime. Toute demande relative à des problématiques régionales de pénurie devait être transmise aux tables sectorielles.

Seule avancée :

- L'indemnité pour le transport de nourriture est ajoutée pour la localité d'Oujé-Bougoumou en santé et services sociaux. Elle avait été ajoutée en éducation lors de la précédente ronde de négociation.

Assurances collectives

SEDR
25 ans
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AUX ASSURANCES

Les contributions conventionnées de l'employeur pour l'assurance maladie seront augmentées des montants suivants à partir du 1er avril 2024 :

Personne participante assurée seule (individuel)	150 $
Personne participante assurée pour elle-même et ses personnes à charge (familial/monoparental)	300 $

Pour les enseignantes et les enseignants du réseau scolaire et du réseau collégial, ces montants permettent de rétablir une contribution de l'employeur aux assurances dans la convention collective.

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AUX ASSURANCES (suite)

		Contribution patronale conventionnée 2020-2023	Nouvelle contribution patronale conventionnée
FPSS FPSES[1]	Avec personnes à charge	363,80 $	663,80 $
	Personne participante seule	145,60 $	295,60 $
FPPE FPPC	Avec personnes à charge	120,00 $	420,00 $
	Personne participante seule	48,00 $	198,00 $
FSE FEC	Avec personnes à charge	Aucune contribution	300,00 $
	Personne participante seule	Aucune contribution	150,00 $
FSQ	Avec personnes à charge	310,44 $	610,44 $
	Personne participante seule	109,94 $	259,94 $

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

[1] Pour la FPSES, s'ajoute le montant de l'entente administrative convenue à la table sectorielle en 2021

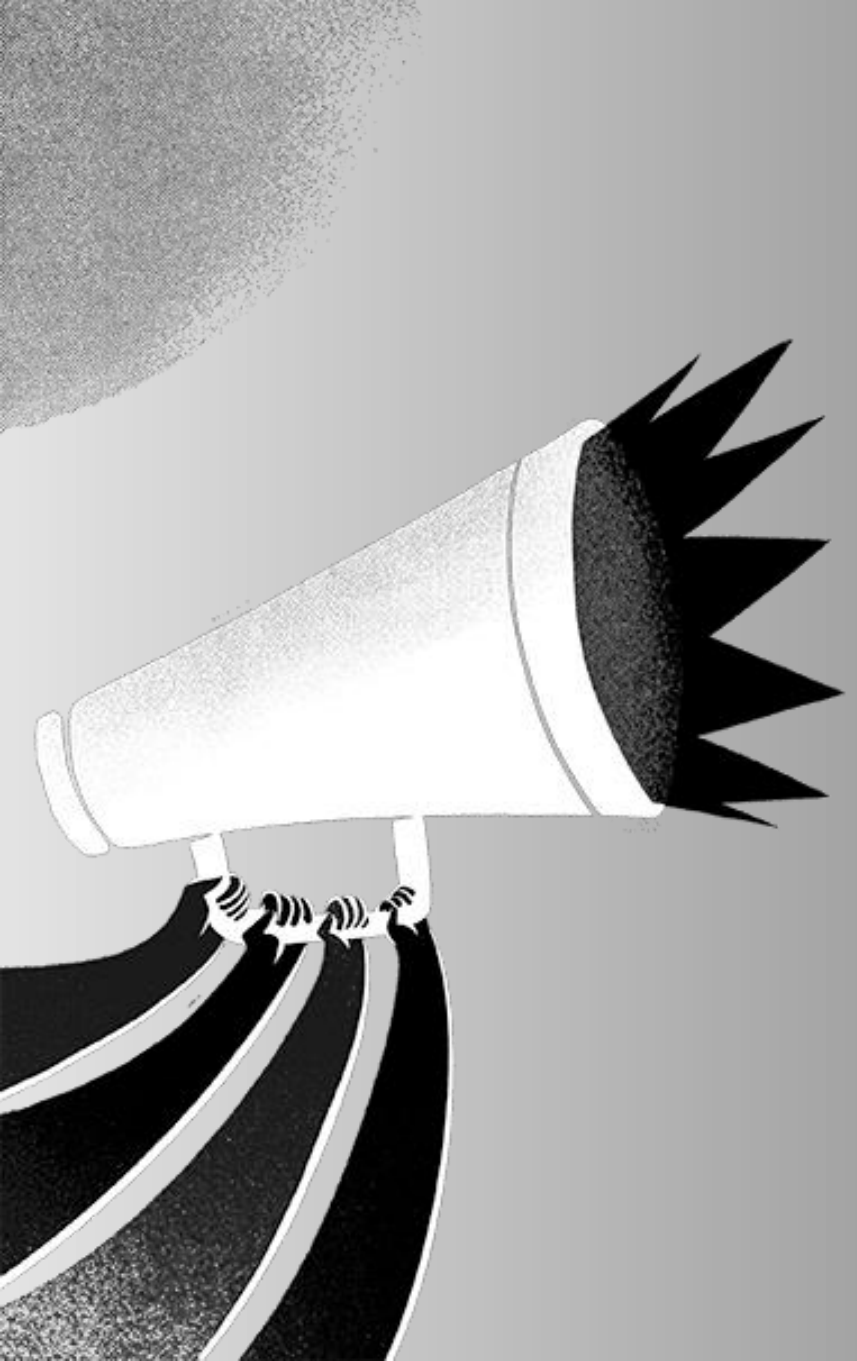

Congé annuel (vacances)

SEDR
25 ans
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

CONGÉ ANNUEL (VACANCES)

- L'acquisition du droit à la cinquième (5e) semaine de vacances est devancée de manière importante, à partir de la période de vacances annuelles 2024-2025 :

Durée du congé annuel	Convention collective 2020-2023	Nouvelle convention collective (2023-2028)
21 jours	17 et 18 ans	15 ans
22 jours	19 et 20 ans	16 ans
23 jours	21 et 22 ans	17 ans
24 jours	23 et 24 ans	18 ans
25 jours	25 ans et plus	19 ans et plus

Période de questions

SEDR
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

NOUS D'UNE SEULE VOIX

FRONT COMMUN

CSN

CSQ Centrale des syndicats du Québec

FTQ

APTS

Acceptez-vous l'entente de principe négociée par la CSQ en Front commun sur les matières négociées à la table centrale (volet intersectoriel) présentée en assemblée générale les 28, 29 et 30 janvier 2024?

SEDR
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives